



Saint-Sylvestre
www.st-sylvestre.org

Entre Les branches

ÉDITION SPÉCIALE
Année 16, no 8 , Septembre 2022

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 15 août 2022 le Conseil a adopté
LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 159-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N°04-97 VISANT À :

INCLURE L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PLONGEOIR

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 septembre 2022, à 18 h, au Centre Multifonctionnel de St-Sylvestre. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement N°159-2022 concerne l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'un plongeoir pour piscine. Pour obtenir la concordance avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.
3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423B rue Principale aux heures normales de bureau.
4. Le projet de règlement N°159-2022 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, le 13 septembre 2022

Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 15 août 2022 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 160-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°07-97 VISANT À :

MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES PISCINES RÉSIDENIELLES

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 septembre 2022, à 18 h, au Centre Multifonctionnel. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Le projet de règlement N°160-2022 concerne la construction des piscines. Pour obtenir la concordance avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423B, rue Principale aux heures normales de bureau.

4. Le projet de règlement N°160-2022 ne **contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, le 13 septembre 2022



Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2022 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 161- 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME N°03-97 VISANT À :

VISANT À METTRE À JOUR LE PLAN D'URBANISME EN MODIFIANT LES ZONES PRIORITAIRES, DE RÉSERVES ET LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 septembre 2022 à 18 h, au Centre Multifonctionnel de Saint-Sylvestre. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Le projet de règlement N°161- 2022 concerne les zones du périmètre urbain et est obligatoire à la suite de la modification du schéma d'aménagement et développement réviser de la MRC de Lotbinière par le règlement 326-2022. Afin d'obtenir la concordance à ce dernier.

3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423B, rue Principale aux heures normales de bureau.

4. Le projet de règlement N°161-2022 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, le 13 septembre 2022



Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2022 le Conseil a adopté
LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 162- 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

Conformité au Schéma concernant les zones d'aménagement prioritaire et de réserve

MODIFIER CERTAINES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN :

Visant à agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P

Visant à créer la zone 36.1-CH à même la zone 36-CH

Visant à agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H

Visant à créer la zone 31.1-CH a même la zone 31-CH

Visant à agrandir la zone 41-I à même la zone 41.1I

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout des zones 31.1-CH, 36.1-CH, 36.2-CH

Visant à modifier la grille de spécification par le retrait de la zone 41.1I

Ajouter l'interdiction d'ouverture de rue dans les zones 31.1-CH, 36.1-CH et 24-H

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 septembre 2022 à 18 h, au Centre Multifonctionnel de Saint-Sylvestre. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Le projet de règlement N°162-2022 concerne les zones du périmètre urbain et est obligatoire à la suite de la modification du schéma d'aménagement et développement réviser de la MRC de Lotbinière par le règlement 326-2022. Afin d'obtenir la concordance à ce dernier.

3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423, rue Principale aux heures normales de bureau.

4. Le projet de règlement N°162-2022 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, le 13 septembre 2022



Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.